

Etude générale

Utilisation temporaire  
des terrains expropriés

CANQ  
TR  
AP  
SG  
102



440705



Gouvernement du Québec  
Ministère des Transports

Etude générale

Utilisation temporaire  
des terrains expropriés

Numéro de dossier  
de la Direction des Systèmes  
de gestion : 901.35.0

Préparé par: Denis Corriveau  
Service des Systèmes et Procédés

Québec, le 20 juillet 1978

QMTRA  
CANQ  
TR  
AP  
SG  
102

## TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
1.0 INTRODUCTION	1
2.0 EXPOSE DE LA SITUATION	2
3.0 EVALUATION DE LA SITUATION	6
4.0 RECOMMANDATIONS	7

### Annexes

- 1- Lettre du directeur de la Circulation au directeur des Systèmes de gestion.
- 2- Memo du directeur général du Génie au directeur de la Circulation.
- 3- Rapport du comité d'étude et mémo d'envoi.
- 4- Echange de correspondance entre les directeurs généraux du Génie et des Routes.
- 5- Procédure de disposition des résidus de terrains extra-routiers.
- 6- Exemple d'un formulaire d'entente.
- 7- Graphique de cheminement des documents.

1.0 INTRODUCTION

Le 5 juin dernier, le directeur de la Circulation demandait l'assistance de la direction des systèmes de gestion dans le but d'établir une procédure d'utilisation temporaire des terrains expropriés pour des emprises routières (annexe 1).

Le présent rapport contient des recommandations qui guideront l'élaboration d'une procédure.

## 2.0 EXPOSE DE LA SITUATION

### 2.1 Généralités

Le Ministère des Transports acquiert des terrains par voie d'expropriation pour le développement du réseau routier.

Ces terrains demeurent pour la plupart inutilisés pendant un temps plus ou moins long dépendant de certaines conditions dont celles des disponibilités budgétaires.

Des individus ou des organismes publics manifestent le désir d'utiliser ces terrains, dans l'intervalle de temps pendant lequel ils sont inutilisés.

### 2.2 Mandat du directeur général du Génie

Le 30 novembre 1977, le directeur général du Génie demandait au directeur de la Circulation de mettre sur pied et de diriger un comité d'étude dont l'objectif principal était d'établir une politique d'utilisation des terrains réservés pour la construction routière; vous trouverez à l'annexe 2 une copie du mémoire que monsieur G.-Robert Tessier faisait parvenir à monsieur Claude Roberge, à cet effet.

Tel que demandé, monsieur Roberge s'est chargé de la formation et de la direction d'un comité d'étude.

### 2.3 Comité d'étude

Dans le rapport de recommandations préparé par le comité d'étude, les membres mettent en évidence les obligations du ministère concernant les terrains non utilisés et préconisent certains modes d'évaluation et d'intervention relativement aux demandes d'utilisation de ces terrains.

Le Comité d'étude transmettait le 2 mars 1978, le rapport de recommandations ci-haut mentionné: vous trouverez en "annexe 3" copie de ce rapport ainsi que du mémo d'envoi dans lequel sont inscrits les noms et les fonctions des membres du comité.

#### 2.4 Procédures de fonctionnement

Dans un échange de correspondance en date du 17 mars, les directeurs généraux du Génie et des Routes approuvaient le contenu du rapport et convenaient que:

- les régions sont responsables de la gestion de ces terrains,
- une procédure de fonctionnement doit être écrite conformément à la politique énoncée. (voir annexe 4)

On trouve (annexe 4) écrit dans la marge de la lettre du 17 mars la demande du directeur général du Génie au directeur de la Circulation à l'effet d'écrire une procédure s'inspirant du rapport du comité.

2.5 Résidus de terrains extra-routiers

Il existe déjà une procédure dans le recueil de procédures administratives concernant les résidus de terrains extra-routiers. (annexe 5)

Cette procédure est comparable en plusieurs points à celle qui nous concerne.



### 3.0 EVALUATION DE LA SITUATION

#### 3.1 Complexité relative du travail demandé

La complexité du travail pour la direction de la Circulation vient du fait que d'autres unités administratives du ministère seraient visées par cette procédure, et que ces organismes seraient plus directement concernés qu'elle.

Par ailleurs, le comité qui avait été formé pour écrire la politique d'utilisation est maintenant dissous.

#### 3.2 Précision de la demande

Cependant, l'assistance demandée par la direction de la Circulation est très précise: il s'agit d'écrire une procédure de fonctionnement permettant au ministère de louer ou de prêter les terrains réservés pour la construction routière.

#### 3.3 Procédure comparable (résidus de terrains)

Une procédure comparable, soit celle concernant les résidus de terrain mérite d'être soulignée (annexe 5).

4.0

RECOMMANDATIONS

Tel que demandé par le directeur de la Circulation, la procédure d'utilisation temporaire des terrains expropriés pour les emprises routières devrait être établie.

Certains concepts fondamentaux guideraient l'élaboration de cette procédure et devraient être soumis aux gestionnaires concernés qui pourraient être les membres du comité dissous. Ces concepts sont résumés dans un graphique général de cheminement des documents que vous trouverez à l'annexe 7.

- 1- Toute demande d'utilisation des terrains faite au ministère doit être dirigée promptement au directeur régional concerné. Cette demande d'utilisation des terrains peut être accompagnée d'une demande de subvention.
- 2- Le directeur régional étudie la demande, et s'il n'a pas d'objections, il demande par formulaire l'assentiment des directeurs de l'expropriation et de la circulation.
- 3- a) S'il obtient l'assentiment demandé, il entreprend les démarches requises en vue d'en arriver à un protocole d'entente avec le demandeur et lui fait signer (formulaire d'entente).

- b) S'il obtient un refus, il se charge de répondre au demandeur (formule de refus).
- 4- Il soumet le protocole d'entente à l'approbation du Sous-ministre.
- 5- Si le Sous-ministre approuve le protocole d'entente, l'entente est complétée.
- 6- La direction régionale conserve l'original de l'entente et en expédie des copies aux directions de la Circulation et de l'Expropriation qui se chargera de percevoir les prestations de location s'il y a lieu.

Cette procédure ainsi que celle concernant les résidus de terrain (annexe 5) seraient intégrées. De plus, le formulaire d'entente existant actuellement au service de la Gestion financière serait utilisé. (annexe 6)

ANNEXE 1

Lettre du directeur de la Circulation  
au directeur des Systèmes de gestion



Québec, le 5 juin 1978

A : Monsieur Raymond Désy, ing.  
Directeur, Systèmes de gestion

DE : LA DIRECTION DE LA CIRCULATION

OBJET: Utilisation temporaire des terrains  
expropriés pour des emprises routières

Monsieur,

Un comité a déjà siégé pour étudier la possibilité d'utiliser temporairement les emprises d'autoroutes futures. Un rapport a été produit dans lequel nous établissons des normes en vue de permettre ou non l'utilisation de ces terrains.

Ce document a été vu et endossé par les autorités du ministère, qui nous demandent maintenant d'établir une procédure pour permettre l'utilisation de ces emprises.

Nous avons essayé, mais en vain, à cause de sa complexité, d'établir une procédure qui s'avèrerait adéquate, tant du point de vue de l'administration que de l'efficacité. Les directions qui pourraient être impliquées dans ce dossier sont la circulation, l'expropriation, la région, le contentieux et le locataire ou l'acheteur éventuel.

Espérant le tout à votre entière satisfaction.

CR/PC/ld

Claude Roberge, ing.  
Directeur

c.c. Monsieur G.- Robert Tessier, ing. - Direction générale  
du génie par intérim

p.j. Rapport du comité

REÇU

6 JUIN 1978

SYSTÈMES DE GESTION  
MINISTÈRE DES TRANSPORTS

*Copie @  
J.P.D.,  
révisable  
RD*

ANNEXE 2

Mémo du directeur général du Génie  
au directeur de la Circulation

GOUVERNEMENT  
DU QUÉBEC

MINISTÈRE  
DES TRANSPORTS

BUREAU DU  
SOUS-MINISTRE

MEMO A: Monsieur Claude Roberge, ing.  
Directeur de la Circulation

DU: DIRECTEUR GENERAL DU GENIE PAR INTERIM

Objet: Groupe de travail  
Utilisation des terrains réservés pour la  
construction routière  
Dossier: 1.9.3

---

Suite à l'autorisation reçue du Sous-ministre, vous êtes prié de mettre sur pied et de diriger ce groupe de travail et de vous adjoindre l'ingénieur Edgar Gilbert comme secrétaire.

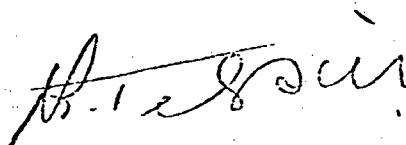
Vous pourrez demander aux diverses directions concernées de vous indiquer le nom de leur délégué.

Lors de la première réunion, vous devrez préciser le mandat de votre groupe à partir des quelques objectifs suivants:

1. Recommander une utilisation des terrains de l'emprise de l'autoroute 40 dans l'Ancienne-Lorette;
2. A partir du cas particulier précédent, établir une politique d'utilisation des terrains réservés pour la construction routière;
3. Etablir toute autre politique ou faire toute autre recommandation concernant l'acquisition de terrains pour une utilisation plus ou moins éloignée.

Les directions suivantes devraient faire partie de votre groupe:

Politiques et développement des transports, Expropriations, Construction, Entretien et Direction régionale 3-1.



G.-ROBERT TESSIER, ing.

GRT/cm

QUEBEC, le 30 novembre 1977

ANNEXE 3

Rapport du comité d'étude  
et mémo d'envoi



Québec, le 2 mars 1978

A : Monsieur G.-Robert Tessier, ing.  
Directeur général du génie par intérim

DE : LA DIRECTION DE LA CIRCULATION

OBJET: Groupe de travail  
Utilisation des terrains réservés pour la  
construction routière  
Dossier: G.B.3 *E. Gilbert*

---

Suite au mandat reçu par votre mémo du 30 novembre 1977 et autorisé par le Sous-ministre, nous avons formé un groupe de travail auquel ont participé les personnes suivantes:

Jean-Paul Bonneau, ing., Directeur de l'entretien  
Guy Bourgault, ing., Directeur de la construction  
Marcel Parent, ing., Directeur adjoint - région 3-1  
Hector Dunberry, Direction de l'expropriation  
Michel Bérard, géog., Chef du Service de la géographie  
Gilles Paré, géo., Service de la géographie  
Pierre Côté, a.g., Service de la circulation (Québec)  
Edgar Gilbert, ing., Service de la coordination des programmes

Après une première réunion d'information et d'échanges d'idées générales, un rapport a été émis par chaque unité administrative. Partant de ces rapports, un premier essai a été soumis aux participants et a fait l'objet de commentaires lors d'une deuxième réunion. Finalement, la proposition que nous vous soumettons ci-joint représente un concensus des opinions émises.

Nous décrivons d'abord le cadre dans lequel des solutions potentielles d'utilisation temporaire des terrains déjà expropriés doivent être envisagées. Ainsi, le ministère intervient soit directement et effectue alors certains travaux de base sur sa propriété; ou bien, suite à une demande municipale, il évalue les projets d'utilisation selon une grille de pertinence des critères et établit un protocole d'entente entre les parties intéressées le déchargeant temporairement de ses responsabilités immédiates d'administration et d'entretien.

M. Tessier

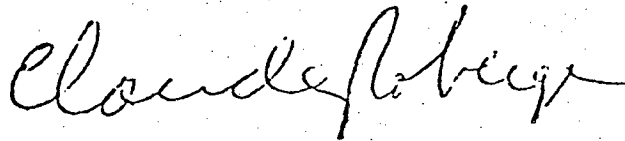
- 2 -

1978 03 02

Ensuite nous recommandons de procéder par une imposition de réserve pour les futures acquisitions de terrains nécessaires au ministère pour développer son réseau routier.

Nous terminons en soulignant la nécessité de certains travaux dans l'emprise de l'autoroute 40 dans l'Ancienne-Lorette.

Par la présente, nous voulons témoigner de la collaboration de tous les participants au groupe de travail. C'est grâce à eux tous que nous pouvons vous transmettre le présent document.



CLAUDE ROBERGE, ing.  
Directeur

CAR/dg

p.j.

UTILISATION TEMPORAIRE DES TERRAINS EXPROPRIÉS  
POUR DES EMPRISES ROUTIÈRES

---

Pour réaliser les objectifs de construction et d'exploitation du réseau routier, le ministère des Transports a acquis des emprises de terrain par voie d'expropriation. Actuellement, une partie des espaces expropriés ne renferme pas encore de structure routière parce que le ministère voulait se réserver les terrains nécessaires pour la construction éventuelle des routes dont la réalisation est fonction des crédits budgétaires alloués annuellement.

Certains organismes (par exemple, des municipalités) ont préconisé une utilisation partielle et temporaire de ces terrains en attendant l'implantation de la route. Le comité a abordé le problème suivant une approche globale, en vue d'évaluer les conséquences d'une quelconque utilisation et de suggérer une procédure de consultation. Pour arriver à un choix judicieux des solutions potentielles, des critères ont été énoncés suivant une grille de pertinence (voir en annexe). Ces éléments se répartissent en deux catégories, soit en milieu biophysique et en milieu socio-économique.

Le milieu biophysique sert de base à l'aménagement du territoire et conditionne en bonne partie l'utilisation du milieu par l'homme.

Pour le milieu socio-économique, les activités adjacentes ou à proximité du futur axe routier influenceront considérablement les choix d'utilisation potentielle de l'emprise. Il importe donc d'en connaître la nature et la distribution spatiale.

Les critères composant la grille de pertinence pour ce milieu peuvent être regroupés en deux grandes catégories:

- 1- L'état actuel où l'on considère les principales caractéristiques du milieu environnant.
- 2- Les perspectives de développement où il est nécessaire de connaître le potentiel intrinsèque du milieu et les grands projets de développement locaux.

C'est donc à partir de l'analyse de ces éléments dont la pertinence aura été établie à partir d'une première analyse globale du milieu, qu'il sera possible de recommander des solutions d'utilisation potentielles pour les emprises considérées.

#### SOLUTIONS POTENTIELLES D'UTILISATION TEMPORAIRE

Le genre d'utilisation pour une emprise routière donnée variera probablement d'un tronçon à l'autre, selon les caractéristiques du milieu environnant. Il faut alors identifier quelques éléments de solution en fonction d'une intervention directe ou indirecte du ministère des Transports.

##### a- Intervention directe

En vertu de l'article 792, du Code de procédure civile, le dépôt d'un plan d'expropriation par le ministère rend le gouvernement de la Province titulaire du droit exproprié. En sa qualité de propriétaire, le ministère a les mêmes droits, les mêmes responsabilités et les mêmes obligations que tout autre propriétaire d'un bien immobilier: soit d'utiliser, de jouir et d'entretenir sa propriété sans nuire à ses voisins. En vertu du Code municipal et de la Loi des Cités et Villes, le ministère est exempt du paiement de la taxe foncière sur ses propriétés.

Pour se conformer aux règlements municipaux concernant l'hygiène et la salubrité des lieux, le ministère devra:

- Nettoyer les lieux de tous les déchets;
- Faire le régalaage complet;
- Installer des clôtures pour bloquer l'accès au terrain et éviter que l'on y déverse des rebuts;
- Exécuter certains travaux de drainage pour contrôler l'érosion;
- Utiliser pour son propre usage les matières minérales;
- Faire la tonte de la couverture herbacée, une fois l'an, à raison de \$10.00 l'acre

Cependant, en milieu sauvage, là où il n'y a aucun usage, le ministère peut laisser le terrain à l'état de friche. En milieu agricole, le ministère peut offrir aux cultivateurs d'utiliser temporairement les terrains de l'emprise pour leurs propres besoins: advenant refus, le ministère peut décider de laisser ces terrains à l'état de friche.

b- Intervention directe

Suite à une demande d'une municipalité, le ministère se décharge des responsabilités d'administration et d'entretien de certaines parcelles de terrain de la façon suivante:

- Remise temporaire de certaines parties de l'emprise aux municipalités ou à d'autres organismes d'intérêt public. Les terrains pourraient être utilisés à des fins temporaires de services municipaux ou pour certaines activités socio-culturelles et récréatives.
- Location du terrain à des individus à des fins d'usage personnel ou commercial. Dans ce cas, les autorités municipales peuvent imposer une taxe aux occupants. De plus la Direction des expropriations exige du locataire qu'il assume, à l'entière libération du ministère, toutes responsabilités et toutes obligations pour tous dommages aux personnes et aux biens, sans exception. Le locataire doit alors souscrire à une police d'assurance-responsabilité comportant une limite minimale de \$100 000.
- Autorisation, en milieu rural, de continuer à exploiter les sols de l'emprise à des fins agricoles.

Pour éviter que l'utilisation temporaire des parcelles de terrain ne vienne en conflit ultérieurement avec les projets du ministère des Transports et l'empêche d'opérer avec efficacité, il est essentiel de prendre certaines précautions de base:

- 1- Consulter les municipalités afin de déterminer les différents usages des terrains, soit par ces municipalités, soit par des organismes d'intérêt public, soit par des individus;
- 2- Evaluer les projets d'utilisation des terrains selon la grille de pertinence en tenant compte du contexte *RÉGIONAL* original, du potentiel et des contraintes du milieu environnant;
- 3- Etablir un protocole d'entente avec les parties intéressées et en préciser les modalités de gestion;

- 4- S'il y a lieu, le ministère pourrait accorder des subventions pour des projets d'intérêt public selon les montants que le ministère devrait déboursier pour l'entretien de ces terrains;
- 5- Tout projet d'utilisation des terrains par des individus ou des municipalités doit être sujet à l'approbation du ministère;
- 6- Le ministère devra avoir droit de regard sur la gestion de tout projet d'utilisation des terrains;
- 7- Se dégager de toute responsabilité sur le plan juridique;
- 8- Exiger que la population soit informée du fait que toutes utilisations à des fins communautaires ne sont que temporaires;
- 9- Indiquer, dans la mesure du possible, l'échéancier probable dans le contrat de location.

#### FUTURES ACQUISITIONS DE TERRAINS

Nous préconisons qu'il serait préférable, à l'avenir, de procéder par une imposition de réserve sur les terrains que le ministère veut acquérir pour le développement de son réseau routier, plutôt que par expropriation, surtout où la construction n'est pas prévue avant cinq ans et plus.

Les avantages d'imposition d'une réserve sur les terrains à acquérir sont les suivants:

- La réserve empêche la construction, l'amélioration ou l'addition de bâtiments sur les terrains sous réserve sans en geler la valeur.
- L'imposition d'une réserve n'oblige pas à payer une indemnité, avant que ladite réserve ne soit radiée ou qu'elle soit convertie en expropriation.
- N'étant pas propriétaire, celui qui a imposé la réserve, n'a aucune responsabilité civile.
- La réserve permettrait ainsi la consultation préalable de tous les organismes intéressés, de façon à déterminer exactement les tracés de route et leur emprise, avant d'initier des procédures d'expropriation, évitant ainsi de nombreux changements et de modifications de plans.

- L'imposition d'une réserve permettrait, dès le début, de prévoir les solutions potentielles d'utilisation temporaire des terrains.

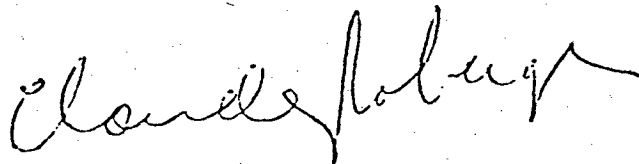
NECESSITE DE TRAVAUX DANS L'ANCIENNE-LORETTE (autoroute 40)

Pour l'Autoroute 40, dans le secteur de l'Ancienne-Lorette, il sera nécessaire d'exécuter certains travaux pour améliorer le milieu environnant, surtout aux abords de l'emprise qui sont présentement habités. Ces travaux consistent en nettoyage de dépotoirs, régalage, installation de clôtures et amélioration du drainage.

Dans le secteur de l'Ancienne-Lorette, de tels travaux correctifs se chiffreront à \$22 000.

Dans la perspective d'investissements routiers à court terme dans cette municipalité, il n'y a pas lieu de procéder à plus que ces travaux et il y aurait lieu d'aviser la ville en conséquence.

Dans l'éventualité de reporter à beaucoup plus tard la construction de l'autoroute 40, nous vous recommandons d'amorcer la procédure proposée selon l'intervention indirecte.



QUEBEC, le 2 mars 1978

UTILISATION DES TERRAINS EXPROPRIÉS  
DANS LES EMPRISES ROUTIÈRES

GRILLE DE PERTINENCE  
CRITÈRES À CONSIDÉRER

	PERTINENCE DES CRITÈRES		
	INDISPENSABLES	UTILES	NON PERTINENTS
<p><u>MILIEU BIOPHYSIQUE</u></p> <p>01- Pentes 02- Capacité portante des sols 03- Susceptibilité à l'érosion 04- Drainage 05- Direction des vents dominants 06- Hydrographie 07- Structure et composition de la végétation 08- Qualité du couvert végétal 09- Faune terrestre 10- Faune aquatique 11- Faune avienne</p>			
<p><u>MILIEU SOCIO-ECONOMIQUE</u></p> <p>a) Utilisation du sol 12- Secteurs institutionnels 13- Secteurs commerciaux 14- Secteurs résidentiels 15- Secteurs industriels 16- Secteurs récréatifs 17- Secteurs agricoles 18- Réseaux de communications 19- Le cadastre 20- Aqueduc et égout 21- Electricité, téléphone 22- Evaluation foncière 23- Esthétique du paysage 24- Requête de la population (enquêtes)</p> <p>b) Perspectives de développement 25- Potentiel pour le commerce 26- Potentiel pour l'industrie 27- Potentiel récréatif 28- Potentiel agricole 29- Grands projets de développement 30- Affectation des sols 31- Zonage</p>			



ANNEXE 4

Echange de correspondance entre  
les directeurs généraux du Génie et des Routes

GOUVERNEMENT  
DU QUÉBEC

MINISTÈRE  
DES TRANSPORTS

BUREAU DU  
SOUS-MINISTRE

MEMO A: *de* Monsieur René Blais, ing.  
Sous-ministre adjoint (Routes)

DU: DIRECTEUR GENERAL DU GENIE PAR INTERIM

Objet: Groupe de travail - Utilisation des terrains  
réservés pour la construction routière.  
Dossier: 1.9.3

*C. Roberge* Annexe 4

*Pourrais-tu préparer  
un genre de procédure  
en s'inspirant du  
rapport de ton  
Comité - Roue*

*Blais*  
78-03-22

Je vous transmets le rapport du groupe de travail qui s'est penché sur la question de l'utilisation des terrains réservés pour la construction routière.

Je crois que les régions et les districts sont les mieux placés pour faire la gestion de ces terrains, de même que pour entreprendre les démarches auprès des municipalités.

Si vous êtes d'accord avec cette idée et avec les recommandations du groupe de travail, nous pourrions préparer une procédure à l'intention des gestionnaires désignés pour cette opération. Le tout serait ensuite soumis au Sous-ministre.

Pour votre considération.

*H. Roberge*  
*Je suis d'accord!*  
*Blais 78-3-20*

G.-ROBERT TESSIER, ing.

GRT/cm

QUEBEC, le 17 mars 1978

RECU  
SERVICE DE LA  
CIRCULATION  
MAR 23 3 07 PM '78

MINISTÈRE des TRANSPORTS  
MAR 17 1978  
BUREAU DU SOUS-MINISTRE  
ADJOINT

ANNEXE 5

Procédure de disposition des résidus  
de terrains extra-routiers

RECUEIL DE DIRECTIVES  
ET DE  
PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

DIRECTIVE NO: 5.0902

DATE: 16 novembre 1973

PAGE 1 DE 1

S'ADRESSE A: Directeurs régionaux  
Chefs de district  
Chef du service de la Circulation  
Direction des Expropriations

SUJET: Disposition des résidus de terrains extra-routiers

1- Objectif

Le but de la présente directive est d'uniformiser la procédure de disposition des résidus de terrains extra-routiers.

2- Pratique administrative

Avant de vendre, céder ou aliéner de quelque façon un résidu de terrain, le gestionnaire doit s'assurer que ce résidu n'est pas requis pour les besoins futurs du ministère.

3- Procédure administrative

- 3-1 Toute demande d'achat, de cession et de location de terrains extra-routiers doit être acheminée à la direction de l'Expropriation.
- 3-2 La direction de l'Expropriation transmet la demande au directeur régional, l'original et deux (2) copies de la formule V-46 avec le plan et tout autre document pertinent.
- 3-3 Le directeur régional conserve l'original de la formule V-46, transmet une copie des documents au chef de district et au chef du service de la Circulation à Québec.
- 3-4 Le chef de district et le chef du service de la Circulation complètent la deuxième partie de la formule, signent le document et le transmettent au directeur régional.
- 3-5 Le directeur régional, à partir des informations reçues, complète et signe l'original de la formule V-46. Il transmet ce document à la direction de l'Expropriation. S'il y a désaccord, la décision finale proviendra du sous-ministre adjoint - Routes - à qui le directeur régional aura soumis le dossier.



AUTORISATION DE DISPOSER DE TERRAINS EXTRA-ROUTIERS

AU DIRECTEUR REGIONAL

Québec, le \_\_\_\_\_

DOSSIER EXPROPRIATION	DOSSIER GESTION	EX-PROPRIETAIRE	LOTS
MUNICIPALITE	CADASTRE OFFICIEL	ROUTE	COMTE

Nous recevons une demande d'achat  de location  de résidu de la part de \_\_\_\_\_ concernant la partie résidentielle du terrain précité. Après consultation avec les services concernés, seriez-vous assez obligeant de nous informer si nous pouvons donner suite à cette requête.

DOCUMENTS JOINTS

\_\_\_\_\_  
Chef - Service Auxiliaire  
Direction des Expropriations

AU CHEF DU SERVICE AUXILIAIRE :  
DIRECTION DES EXPROPRIATIONS

Nous avons étudié votre demande et nos recommandations sont les suivantes : -

- Ce terrain doit être conservé car nous en avons besoin pour l'une ou l'autre des raisons suivantes : -
  - Halte routière
  - Contrôle des accès
  - Autres raisons
  - Correction de géométrie
  - Contrôle des charges

- Ce terrain peut être vendu, sujet aux restrictions suivantes : -
- Ce terrain peut être loué, sujet aux restrictions suivantes : -

- Ce terrain peut être vendu sans restrictions autres que les servitudes déjà existantes.
- Ce terrain peut être loué sans restrictions autres que les servitudes déjà existantes.

Date \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Chef du Service de la Circulation

Date \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Chef de District

Date \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Directeur Régional

ANNEXE 6

Exemple d'un formulaire d'entente

# ENTENTE

1500

OBJET:

SPECIMEN

ENTENTE INTERVENUE

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DU QUEBEC  
(MINISTÈRE DES TRANSPORTS)

représenté par

ci-après appelé "LE MINISTÈRE",

ET

ci-après appelé(e) "

No

SPECIMEN



No

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé:

M.  
À  
Ce jour du mois  
DE L'AN MIL NEUF CENT

M.  
À  
Ce jour du mois  
DE L'AN MIL NEUF CENT  
Pour le Ministère des Transports.

---

---

TÉMOIN

---

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

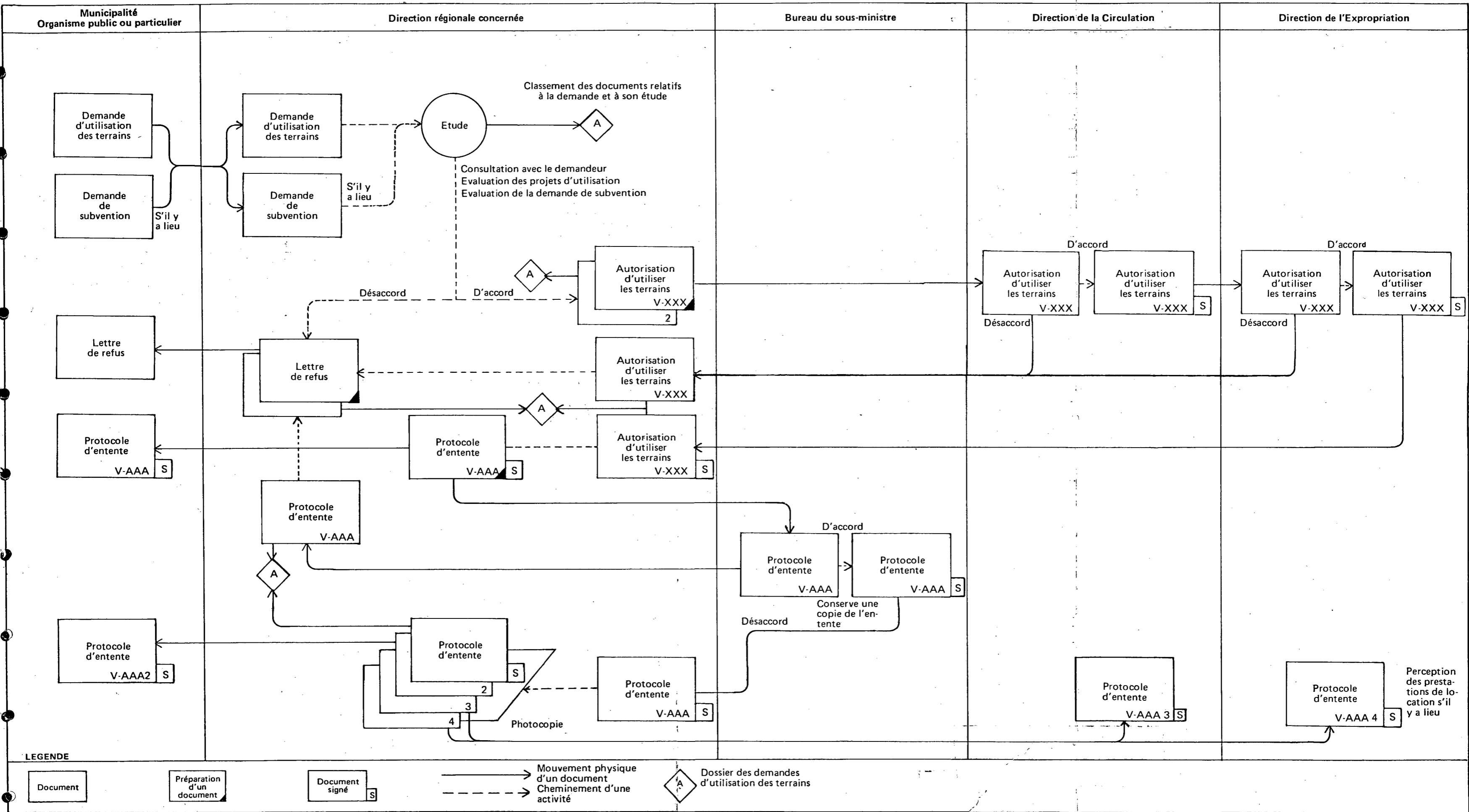
---

TÉMOIN

SPECIMEN

ANNEXE 7

Graphique de cheminement des documents



MINISTÈRE DES TRANSPORTS



QTR A 090 408